



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-203

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles**

74-2021-09-27-00004 - Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-56 du 27 septembre 2021 portant organisation d'un jury dans le cadre de la certification relative à la session de formation de « formateur aux premiers secours » organisée par la croix rouge française de Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-09-27-00004

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-56 du 27 septembre 2021 portant organisation d'un jury dans le cadre de la certification relative à la session de formation de « formateur aux premiers secours » organisée par la croix rouge française de Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le lundi 27 septembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-56**

portant organisation d'un jury dans le cadre de la certification relative à la session de formation de « formateur aux premiers secours » organisée par la croix-rouge française de Haute-Savoie.

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** la demande d'ouverture de session de formation de formateur aux premiers secours effectuée par la croix-rouge française de Haute-Savoie.

**SUR** proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRÊTE

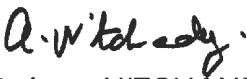
Article 1: Le jury désigné, chargé de procéder à l'évaluation de certification et de se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats ayant suivi la session de formation susvisée, est le suivant :

- Serge PIALAT, titulaire du :
  - brevet national d'instructeur de secourisme du 30 septembre 2005, à jour de formation continue « PAE de formateur de formateurs » et inscrit sur la liste d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours.
- Aline HICKE, titulaire du :
  - certificat de compétences de formateur de formateurs du 21 août 2018, à jour de formation continue « PAE de formateur de formateurs » et inscrite sur la liste d'aptitude de l'association de la croix-rouge française.
- Raymond BOUCHER, titulaire du :
  - brevet national d'instructeur de secourisme du 11 janvier 2005, à jour de formation continue « PAE de formateur de formateurs » et inscrit sur la liste d'aptitude des secouristes de la croix-blanche de Haute-Savoie.
- Yannick LAURENT, titulaire du :
  - brevet national de moniteur des premiers secours du 16 octobre 1998
  - certificat de compétences de formateur en premiers secours « PAE1 » du 27 août 2008, à jour de formation continue « PAE formateur aux premiers secours » et inscrit sur la liste d'aptitude de l'association départementale de protection civile.

Article 2 : Le jury se réunira le mardi 28 septembre à 09h00 sous la présidence de Serge PIALAT dans la salle de réunion du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres composant le jury susvisé.

Pour le Préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Animya N'TCHANDY